

militaires de la Grande Guerre et que, en outre, 999 veuves ont reçu une allocation pour la première fois durant la même période.

Pour répondre aux honorables représentants de Calgary-Est (M. Harkness) et de Nanaïmo, (M. Pearkes), aucune allocation d'anciens combattants n'est versée à la Division des affaires indiennes du fait que l'ex-militaire est Indien. Cependant, il est parfois de l'intérêt de l'ancien combattant, qu'il soit Indien ou non, d'en confier l'administration à autrui. S'il arrive que l'ex-militaire soit Indien, la personne qui doit logiquement administrer les fonds c'est l'agent des Indiens. Le nombre de ces cas n'atteint pas vingt.

La Commission des allocations aux anciens combattants n'est pas tenue au courant de la distribution individuelle des fonds versés aux bandes, quand elle a lieu. On fait rapport des versements aux termes des traités, mais ils n'ont jamais assez d'importance pour influencer sur l'allocation accordée à l'Indien.

L'honorable député de Nanaïmo voulait savoir quel traitement touchent les couturières du ministère. Les couturières que nous employons dans nos diverses institutions n'occupent que des emplois temporaires, ne relevant pas de la loi du service civil, de sorte qu'elles ne figurent pas aux diverses catégories. Nous leur versons le salaire courant pour des emplois de ce genre dans leurs régions respectives, selon les renseignements que nous obtenons du ministère du Travail. A Toronto, à Montréal et à Vancouver, elles touchent \$960 par année; ailleurs, \$756 par année. Le ministère étudie l'à-propos de relever le salaire de ce groupe d'employés.

A la liste de crédits figurant à la page 5486 du *hansard* (édition anglaise), les mots "provisional lands", à la deuxième ligne du crédit n° 551, devraient être "provincial lands".

Pour ce qui est de la question que vient de poser l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je dispose du rapport définitif du comité parlementaire des affaires des anciens combattants et je saisirai le Gouvernement de cette question au cours de l'intersession.

M. GREEN: A-t-on donné suite à quelques-uns de ces vœux? Il y en avait un, par exemple, qui portait sur la dimension d'un petit lopin au Yukon. Je crois que la modification pourrait être effectuée par décret du conseil, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mesure législative. On pourrait peut-être donner suite à d'autres vœux de la même façon.

L'hon. M. GREGG: Nulle mesure n'a été prise pour donner suite aux vœux principaux, mais en ce qui concerne celui que vient d'exprimer l'honorable député, je signale que d'ici

[L'hon. M. Gregg.]

trois semaines nous verrons si le problème du Yukon ne peut pas être résolu par le recours aux pouvoirs déjà existants.

M. GREEN: A-t-on donné suite aux vœux exprimés en faveur des anciens membres de la Croix-rouge canadienne et de l'Association ambulancière Saint-Jean? L'honorable député de Wentworth m'a demandé de soulever cette question. Le comité a demandé qu'on leur accorde: a) s'ils ont des titres à la pension, le droit à la formation professionnelle dont bénéficient les anciens combattants ou à une formation académique correspondante et b) une allocation de quinze dollars par trente jours passés dans un véritable théâtre d'opérations. A-t-on cherché à donner suite à ces vœux? Est-il possible de le faire sans modifier la loi?

L'hon. M. GREGG: Aucune mesure n'a été prise, mais les propositions dont on parle, ainsi que d'autres dont il est question dans le rapport, font l'objet d'une étude attentive ayant pour but de nous permettre de déterminer nous-mêmes quelle serait la meilleure méthode à suivre éventuellement, avant d'en saisir le Gouvernement.

M. GREEN: On a aussi exprimé le vœu d'étendre le droit à la formation professionnelle aux marins du commerce? Peut-on le faire sans modifier la loi? Je propose au ministre de ne pas restreindre ces avantages à la formation professionnelle. Je connais plusieurs jeunes gens que, ayant servi dans la marine marchande, fréquentent en ce moment l'université. La recommandation du comité ne vise pas, je le crains, les avantages en matière d'instruction. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe sur ce point. J'espère qu'à l'occasion de l'examen de cette recommandation, il jugera bon d'assurer à ces jeunes gens non seulement la formation professionnelle, mais aussi l'occasion de s'instruire. Si deux jeunes gens dont l'un a été matelot de la marine de commerce et a été exposé au feu de l'ennemi, tandis que l'autre n'a servi qu'au Canada, suivent le même cours à l'université, il est souverainement injuste que celui qui a servi dans la marine de commerce ne puisse obtenir aucune aide, tandis que l'autre qui n'a servi qu'au Canada bénéficie d'une allocation à des fins d'instruction. Un tel état de choses n'est nullement justifié.

L'hon. M. GREGG: Pour ce qui est de la recommandation du comité parlementaire, bien que ces jeunes gens aient eu l'avantage de se former au métier de matelot, les témoignages qu'a recueillis le comité ont donné lieu de croire que la demande d'emplois de matelot dans la vie civile n'était pas aussi forte que pendant la guerre, et le comité a estimé qu'il